

# Procès-verbal

## De conseil municipal

### Séance du 21 mai 2026

**Membres présents :** Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, M Julien CHENARD, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINÉ, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

**Membres absents excusés :** Amandine BELLAY (retard)

**Membres absents :** sans objet

Mme Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Projet sur le local « multi-services »**

2 orientations ont été étudiées pour l'aménagement de ce local par la commission « Développement économique - Attractivité - Tourisme » : des professionnels de médecine traditionnelle (médecins, kinésithérapeute, infirmières ...) ou des professionnels de médecines dites alternatives (psychologue, ostéopathe, ...). La commission propose d'opter pour la médecine traditionnelle qui répondrait mieux aux besoins de nos administrés. La dénomination « multiservices » est abandonnée au profit du « Pôle Santé ». Plusieurs pistes ont été évoquées pour le recrutement : contact de l'ARS, diffusion d'une annonce sur les sites spécialisés, contact des professionnels alentours.

Une proposition d'annonce est présentée au conseil. considérant que la régularité de présence des praticiens est primordiale, il est proposé d'établir une grille tarifaire sur la base d'une journée par semaine toutes les semaines. La commission se charge d'élaborer une grille tarifaire plus détaillée et de la soumettre au prochain conseil municipal.

#### **Devenir de la Maison d'Assistants Maternelles**

Des subventions publiques ayant été attribuées pour la réalisation de ce bâtiment, l'utilisation en tant que MAM doit être maintenue sur la durée des conventions qui nous lie avec les financeurs. Soucieuse de conserver ce service essentiel pour les familles, la municipalité souhaite rechercher de nouvelles professionnelles prêtes à investir le lieu.

La commission « Développement économique » propose d'ouvrir la réflexion vers un projet mêlant accueil de jeunes enfants, intervention de professionnels de la petite enfance et création d'un lieu d'accueil Parents-Enfants. Dans cette perspective, une rencontre va être proposée aux assistantes maternelles thourisiennes afin d'échanger collectivement autour des besoins, des attentes et des possibilités de construction de ce futur projet partagé. Elle aura lieu le samedi 13 juin à 10 h. en salle du conseil.

#### **Projet de reprise du local commercial de la rue de la Libération**

Le local commercial de la rue de la Libération abritant jusqu'à présent « Le Grenier de Grand-mère » devrait être libéré fin mai. La commission « Développement économique » a été sollicitée par une candidate à la reprise qui présente son projet au conseil municipal.

Mme Nolwenn SORIOT souhaite installer son activité de coiffure / coloriste à partir du mois d'octobre 2026. Déjà en poste sur Rennes depuis 6 ans, elle souhaite s'installer à son compte dans une commune rurale (de nombreux clients viennent de loin pour bénéficier de ses services), l'éloignement de Rennes n'est donc pas un frein au développement de son activité.

Le projet est de regrouper différentes activités en s'associant avec d'autres professionnels : coiffure traditionnelle hommes et femmes, couleurs et balayage, head spa (massages du cuir chevelu), ongles, esthétique (épilation). L'association avec un barbier est aussi recherchée. Le salon, d'une capacité de 4 clients en simultané serait ouvert du mardi au samedi de 9h à 19h avec une nocturne par semaine jusqu'à 21h.

Le positionnement ainsi que les dimensions du local communal lui conviennent avec quelques aménagements qui nécessitent des travaux : Raccordement du bâtiment aux réseaux (eau potable, eaux usées, fibre), pose de carrelage, cloisonnement en 3 espaces, climatisation, installation de sanitaires PMR et d'un chauffe-eau, stabilisation du parking PMR

La commission a évalué les aménagements demandés à environ 10 000 € HT et considère qu'ils seront nécessaires à l'installation d'un professionnel quel qu'il soit. Le cloisonnement sera effectué de manière à pouvoir être démonté pour une autre activité sans dégrader les sols.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Accepte de prendre en charge les travaux décrits ci-dessus
- Valide la candidature de Mme SORIOT pour son installation à compter du 1<sup>er</sup> octobre
- Fixe à 450 € le loyer mensuel de ce local de 60 m<sup>2</sup>.

## **Demande de subvention exceptionnelle : Comédie Musicale du collège de Martigné Ferchaud**

*Mme Elodie PETITJEAN, concernée à titre personnel, ne prend pas part au vote.*

Établissement rural accueillant 303 élèves, le collège Saint-Joseph joue un rôle important pour la commune de Martigné-Ferchaud et son territoire. Il bénéficie aujourd'hui d'une solide réputation et d'une dynamique de développement reposant sur une offre pédagogique attractive, innovante et variée.

Depuis le début de l'année scolaire, les élèves sont mobilisés autour d'un projet fédérateur : la création d'une comédie musicale qui sera présentée **les 5, 6 et 7 juin prochains**. Entièrement conçue, portée et interprétée par **288 élèves**, elle est mise en scène par Christelle Canut, professionnelle du spectacle, en collaboration avec l'équipe enseignante.

Au-delà de sa dimension pédagogique, ce projet constitue un véritable événement pour la commune et son territoire. Il fédère élèves, familles et habitants et valorise les partenariats locaux, avec la municipalité de Martigné-Ferchaud, l'association des Étincelles Aquatiques et certains professionnels. En soutenant ce projet, la commune devient partenaire actif d'une initiative qui contribue à l'animation culturelle locale et au rayonnement du territoire, tout en offrant aux jeunes une expérience artistique et collective unique. La réalisation de ce spectacle dans des conditions professionnelles engendre une augmentation significative des coûts. L'équipe pédagogique sollicite le soutien du conseil municipal pour une aide exceptionnelle de 1 500 €.

Considérant la qualité du spectacle proposée par l'équipe éducative du collège Saint Joseph, le conseil municipal accepte de participer financièrement à ce projet. Il souligne toutefois pour les années à venir, que le dossier de subvention devra être transmis au plus tard en janvier pour être étudié en même temps que les autres demandes, et être composé à minima du budget prévisionnel et du bilan du spectacle précédent ;

Considérant que le conseil a validé, le 10-04-2026, la reconduction des subventions aux familles pour les activités sportives et de loisirs à hauteur de 20 € / enfant, et celle aux associations pour les activités sportives et de loisirs des jeunes à hauteur de 20 € / jeune ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Accepte de soutenir le projet de l'équipe pédagogique du collège Saint Joseph de Martigné Ferchaud
- Accorde une subvention exceptionnelle de 20 € / enfant thourisen scolarisé au collège Saint Joseph de Martigné Ferchaud

## **Révision du tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027**

Le budget transport scolaire est financé par une subvention régionale, une subvention du budget principal et la participation des familles. Cette dernière représente depuis 2019 moins de la moitié de la subvention communale.

Considérant l'évolution notable du coût du carburant, le conseil décide d'appliquer la même augmentation que le conseil régional à savoir environ 8 %.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, décide :

- De fixer à 115 € / an / enfant le tarif du transport scolaire pour l'année 2026-2027
- De fixer des tarifs dégressifs si le service n'est pas utilisé sur l'année complète, sous réserve qu'il reste des places dans le car et que cela ne nécessite pas un détournement d'itinéraire qui désorganiserait l'ensemble du service :
  - o A partir du retour des vacances de Noël : 70 € / enfant (22 semaines)
  - o A partir du retour des vacances de printemps : 29 € / enfant (9 semaines)
- De refuser la prise en charge de enfants domiciliés en centre bourg
- D'accepter la prise en charge des enfants scolarisés dans le RPI non domiciliés dans la commune mais en garde chez les assistantes maternelles de Thourie

## Renouvellement de la convention d'utilisation des missions facultatives du CDG35

Le CDG 35 nous épaulé sur la gestion de nos missions RH par le biais de notre cotisation trimestrielle. Cela concerne entre autre : l'accès au portail du CDG pour la documentation actualisée, l'aide à la gestion des carrières, la protection sociale, le suivi médical des agents (embauche, périodique ...)

Des missions facultatives, facturées en plus, sont possibles avec signature d'une convention :

- externaliser la fonction RH (élaboration des fiches de paye ...)
- adhérer au contrat d'assurance statutaire (déjà souscrite)
- recourir au Délégué à la protection des données du CDG (déjà souscrite)
- Gestion des fins de carrière et préparation des dossiers de retraite
- Prévention des risques professionnels
- Gestion des ARE en cas de licenciement

La signature de la convention pour les missions facultatives n'oblige pas à souscrire les missions mais elle donne la possibilité de le faire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Valide la convention d'utilisation des missions facultatives du CDG
- Autorise le Maire à la signer

## Révision de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est appliquée à toutes les constructions génératrices de surface de plancher (construction neuve, extension ...). Elle est composée :

- D'une part départementale : au taux de 2.5 % (taux maximum appliqué par le département depuis le 01-01-2026)
- D'une part communale facultative : taux à fixer entre 1 et 5% si elle est appliquée

La taxe d'aménagement a été instaurée sur Thourie au 01-01-2017 au taux de 1%, avec :

- Un abattement de 50 % :
  - Sur les 100 1ers m<sup>2</sup> d'une résidence principale et ses annexes
  - Locaux d'habitation ou d'hébergement aidés
  - Locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
  - Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
  - Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Une exonération : sur les abris de jardin, pigeonniers ...

Le calcul s'établit comme suit : surface en m<sup>2</sup> x 892€ x pourcentage appliqué.

Soit pour une maison de 90 m<sup>2</sup> :

Part départementale : 90 m<sup>2</sup> x 892 € x 2.5% = 2007 € avec 50% d'abattement : 1003.50 €

Part communale : 90 m<sup>2</sup> x 892 € x 1% = 802.80 € avec 50% d'abattement : 401.40 €

La révision du taux communal doit être réalisé avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1er janvier 2027.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, décide :

- De fixer à 2 % le taux communal de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027
- De maintenir l'exonération sur les annexes soumises à Déclaration de travaux

## Désignation de représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est une instance consultative créée par la loi, présente dans chaque intercommunalité à fiscalité propre. Elle regroupe des contribuables locaux – particuliers ou professionnels – qui apportent leur connaissance du terrain pour aider l'administration fiscale à évaluer correctement les biens immobiliers professionnels de notre territoire. Elle est présidée de droit par le président de l'EPCI et comprend 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, dont la durée du mandat est alignée sur celle du conseil communautaire.

La principale mission de la CIID concerne la **révision des valeurs locatives des locaux professionnels**, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2017. Ces « valeurs locatives » servent de base au calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, nomme Anthony Lebreton pour siéger au sein de la CIID

## Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Lors de sa séance du 26 mars, le conseil a voté pour l'attribution des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation. Afin de respecter la neutralité des débats et l'enveloppe budgétaire imposée par le CGCT, tous les élus concernés par l'attribution d'une indemnité sont sortis de la salle, laissant seulement 7 élus en charge du vote. Le quorum n'étant pas atteint, les délibérations de vote des indemnités ne sont pas réglementaires.

Par ailleurs, lors du vote, les élus présents, ont souligné la difficulté à attribuer des indemnités sans avoir réelle connaissance de la charge de travail des différents postes. M le Maire propose de revoir la répartition de l'enveloppe allouée aux indemnités. Un rappel de la démarche suivie en 2020 est effectué par M le Maire. La répartition des tâches entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués sur le mandat 2026-2032 est précisée et validée par le conseil qui estime la proposition plus cohérente avec la charge de travail des différents élus.

Considérant que Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Pour les communes de 500 à 999 habitants :

- L'indemnité maximale allouée au maire est fixée à 44.3 % du taux final de la fonction publique. Elle représente 1 820.96 € brut soit 1 444.02 € net.
- L'indemnité maximale allouée aux adjoints est fixée à 11.77 % du taux final de la fonction publique. Elle représente 483.81 € brut soit 418.49 € net.

L'enveloppe budgétaire globale à répartir entre les élus est fixée selon le nombre théorique d'adjoints possibles pour la commune c'est-à-dire 4 pour Thourie. Elle s'élève donc à 3 756.19 € brut / mois.

Considérant que M Le Maire ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale qui peut lui être allouée. Le montant actuel de l'indemnité nette lui convient.

Les élus concernés sortent à tour de rôle pour le vote des indemnités du Maire, des adjoints, puis des conseillers délégués

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, décide de fixer les taux d'indemnité suivants :

	Taux appliqué	Indemnité nette	Enveloppe indemnitaire	Coût annuel pour la commune
Maire	39.50 %	1 294.08 €	3 096.87 € brut 82.45 % de l'enveloppe indemnitaire possible	38 269.01 €
1 <sup>er</sup> adjoint : Développement économique - Attractivité - Tourisme	7.13 %	253.51 €		
2 <sup>eme</sup> adjoint : Action sociale - Animations communales - CMJ	9.03 %	321.07 €		
3 <sup>eme</sup> adjoint : Voirie	4.28 %	152.18 €		
Conseiller délégué à la Communication	4.75 %	168.89 €		
Conseiller délégué aux Affaires scolaires	2.85 %	101.33 €		
Conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières	3.80 %	135.11 €		
Conseiller délégué à l'environnement, à l'énergie et à l'assainissement collectif	3.80 %	135.11 €		

## Organisation des astreintes

La nouvelle équipe municipale a souhaité mettre en place des missions d'astreintes pour libérer notamment M le Maire de cette tâche le weekend. Les conseillers font part des difficultés qu'ils ont rencontré et des améliorations qui peuvent être mises en place.

L'organisation en binôme est plébiscitée. Un planning trimestriel va être établi pour permettre à chacun de s'organiser.

## Requalification du cours d'eau de St Liffard : Convention avec Eaux et Vilaine

Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau, Eaux et Vilaine travaille sur la requalification - renaturation des cours d'eau affluents des rivières. Le ruisseau dit de « Saint Liffard » se jette dans la « Fontaine Courgeon ». Il traverse 3 parcelles municipales (ZS0029 exploitée par le GAEC Beaumont Féraud, ZS0125 et ZS0030 sur lesquelles sont stockées des matériaux de voirie et la pompe de relevage du système d'assainissement collectif). Il convient de signer les conventions pour permettre ces travaux :

### Parcelle ZS0029 :

- Travaux sur 50 m linéaires
- Elagage des branches basses
- Réhaussement du fond de ruisseau de 60 cm et rechargement en granulats pour apporter de la rugosité et un fond résistant à l'érosion

### Parcelle ZS0125 :

- Elagage de branches et trouée dans la haie de conifères
- Travaux sur 34 m linéaires
- Débusage du ruisseau
- Terrassement d'un fond de vallée sur une largeur permettant l'entretien avec la tondeuse (ruisseau à sec sur une bonne partie de l'année)
- Création d'un ruisseau sur 80 cm de large et 20 cm de profondeur et réalisation d'un enrochement en sortie de buse
- Fourniture et pose d'un ouvrage de franchissement (passerelle) si nécessaire

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Valide les travaux de renaturation du cours d'eau de Saint Liffard tel qu'ils sont présentés
- Valide les conventions proposées par Eaux et Vilaine
- Autorise le Maire à les signer

## Organisation du repas Champêtre

Le repas champêtre aura lieu le samedi 27 juin. Il débutera à 19h30 par un spectacle offert par la municipalité, suivi d'un verre de l'amitié à 20h30 puis d'un repas partagé.

La commission « Animations communales » recherche un prestataire pour le spectacle

## Désignation des représentants au sein des commissions Intercommunales de RAF CO

RAF Co invite les conseillers communaux à s'inscrire dans les commissions intercommunales. Thourie peut proposer 1 conseiller titulaire maximum par commission (avec éventuellement un suppléant).

Les commissions thématiques sont les suivantes :

- Commission n°1 : Sport => Elodie PETITJEAN
- Commission n°2 : Aménagement - Habitat - Mobilités => Daniel BORDIER
- Commission n°3 : Finances
- Commission n°4 : Économie - Commerce - Artisanat => Nadine LAINÉ (titulaire) et Pierre LAURENT (suppléant)
- Commission n°5 : Transitions écologique, énergétique et agriculture => Julien CHENARD
- Commission n°6 : Culture - Tourisme => Anne PAUL
- Commission n°7 : Petite enfance, enfance, jeunesse => Amandine BELLAY
- Commission n°8 : Numérique, Système d'Information Géographique (SIG), informatique, Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

## Elections sénatoriales

Dans le cadre des élections sénatoriales du 27-09-2026, nos conseils municipaux sont amenés à désigner les 3 délégués sénatoriaux titulaires et les 3 suppléants qui représenteront la commune pour élire les sénateurs. Cette désignation doit intervenir le vendredi 5 juin (ou le mardi 9 juin si le quorum n'est pas atteint le 5 juin).

### **Réunion « SMICTOM »**

Les élections du bureau ont eu lieu. M le Maire de la Selle Guerschaise a été élu Président. 9 Vice-Présidents ont été élus avec 3 sièges par EPCI représenté. RAF Co est représenté par un élu de Retiers, un de Janzé et un de Marcillé Robert.

### **Réunion « Eau de la Forêt du Theil »**

Les élections du bureau ont eu lieu. M Christian Sorieux, maire de Chelun et Président de RAF Co a été élu Président. Thourie sera représentée au sein du bureau par M Edmond Lévêque.

### **Informations diverses :**

Suite à la démission d'un agent technique, une annonce de recrutement est en cours. Les candidatures sont à déposer en mairie. Nous avons eu le renfort d'un agent en provenance du Relais la semaine dernière. Un autoentrepreneur thourisien nous a proposé ses services à partir du 28 juin, solution temporaire dans l'attente d'un recrutement.

Une candidate s'est proposée pour être correspondante pour Ouest France sur notre commune.

La Mairie et L'agence postale seront fermées le samedi en juillet et août

Amandine Bellay se propose pour représenter la commune au sein de l'association Miescisko

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 00h35  
Délibéré en séance les jours et an susdits.

